



Notice descriptive de sécurité

**pour les Établissements
Recevant du Public**

Préambule

Page 3

Renseignements principaux

Page 4

Renseignements nécessaires à la bonne compréhension du dossier

Page 5

Renseignements complémentaires

Page 11

Cette notice descriptive concernant toutes les catégories a été élaborée à votre intention (maître d'ouvrage, pétitionnaire...), dans le but de faciliter votre travail relatif à l'application des mesures de sécurité exigées par la réglementation en vigueur contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Cette notice n'étant pas exhaustive, il vous appartient de préciser les points particuliers que ce document n'aurait pas traité, afin qu'ils puissent être pris en compte pleinement lors de l'étude pour avis auprès de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH.

RAPPEL : IL EST IMPERATIF QUE LA NOTICE SOIT REMPLIE EXHAUSTIVEMENT, DATÉE ET SIGNÉE.

Références réglementaires :

- dispositions du code de l'urbanisme,
- dispositions générales des articles R.123-1 à R.123-55 et R.152-6, R.152-7 du code de la construction et de l'habitation,
- arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- arrêtés complémentaires, fixant les dispositions particulières applicables en fonction du type d'établissement,
- arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie,
- arrêté préfectoral modifié du 28 novembre 2008, relatif au règlement opérationnel des Services d'Incendie et Secours de l'Ain.

Le dossier permettant de vérifier la conformité d'un ERP avec les règles de sécurité (comme prévu par l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation) est soumis à la Sous-Commission Départementale de Sécurité (SCDS) en vue de recueillir son avis.

Ce dossier devra impérativement comprendre les pièces suivantes en sus de cette notice :

- un plan de situation,
- un plan de masse avec implantation précise de la défense extérieure contre le risque d'incendie,
- des plans de niveaux, de coupe, etc (avant et après travaux),
- un plan des façades (avant et après travaux).

Des photos de l'existant peuvent s'avérer très utiles.

- l'engagement du maître d'ouvrage à respecter les règles générales de construction, notamment celles relatives à la solidité du bâtiment (stabilité à froid)

Détails de la composition du dossier sur le formulaire Cerfa n°13824*02 (service-public.fr)

Ces plans devront, entre autre, faire ressortir d'une part les conditions d'accessibilité des engins de secours et plus particulièrement les largeurs des voies, les hydrants et les emplacements des baies d'intervention pompiers et d'autre part, la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

Chaque plan doit être présenté à une échelle permettant l'étude.

Afin de vérifier des points particuliers concernant le règlement de sécurité, des plans des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment devront être joints également.

Lorsque le projet nécessite **une demande de dérogation** (cf. P.J. document type de demande de dérogation) au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque point dérogatoire une fiche indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et la justification des demandes (**motivation et mesures compensatoires proposées**).

En application du second principe de l'article GN8, le dossier de sécurité **devra également présenter la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau** de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap.

Toute installation ou remplacement d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) doit faire l'objet d'un dépôt de dossier. Le cahier des charges fonctionnel du SSI doit être rédigé par un **coordonnateur qualifié**. Le cas échéant, les scénarii de mise en sécurité de l'établissement devront être validés par la SCDS.

Les documents de détail intéressant **les installations techniques** doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité.

Le dossier complet doit impérativement être adressé au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH (Service Prévention du SDIS01, État-Major, adresse en dernière page) via la mairie. Aucun dossier ne sera accepté dans les Groupements territoriaux du SDIS.

Renseignements principaux

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

Commune :

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DEMANDE DE DÉROGATION(S)

OUI

NON

Formulaire complémentaire de demande spécifique à établir (voir en pièce jointe)

CLASSEMENT PROPOSÉ

Activité principale :

Activité(s) secondaire(s) :

Surfaces concernées (en m²) :

TYPE

CATEGORIE.....

Renseignements nécessaires à la bonne compréhension du dossier

COMPORTEMENT AU FEU DES STRUCTURES, ÉLÉMENTS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION (Art. CO et AM)

Exprimé par : RESISTANCE AU FEU

SF : stable au feu

PF : pare-flammes

CF : coupe-feu

(de degré 1/4 d'heure
à 6 heures)

REACTION AU FEU

Catégorie de M0 à M4

non classés

NOTA : Les procès-verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou éléments de construction, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (Art. R.123-44).

CONSTRUCTION	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU	
		degrès	
Structure		SF	
Murs		CF	
Bardages extérieurs		M	
Charpente		SF	
Couverture		PF ou M	
Planchers		CF	
Escaliers - gros oeuvre		SF	
Si cloisonnement			
- parois		CF	
- portes		PF ou CF	
Gaines techniques			
- parois		CF	
- portes		PF ou CF	
Gaines ascenseur ou monte-charge			
- parois		CF	
- portes		PF ou CF	
Cloisons de distribution		PF ou CF	
Cloisons des locaux à risques moyens		CF	
		Porte CF	
Cloisons des locaux à risques importants		CF	
		Porte CF	
Portes de recoupement		PF ou CF	
Revêtements muraux		M	
Revêtements en plafonds ou faux plafonds		M	
		CF ou M	
Revêtements de sol		M	
Mobilier - décoration		M	

Autres renseignements ou détails techniques :

.....

.....

.....

.....

.....

CONCEPTION ET DESSERTE DE L'ÉTABLISSEMENT (Art. CO)

Distribution intérieure réalisée par :

	Nombre	Surface
Cloisonnement traditionnel		
Secteurs		
Compartiments		

Nombre de niveaux :

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public : mètres

Nombre de façades accessibles :

Desservies par :

	Nombre	Largeur (en mètres)
Voie engin		
Voie échelle		
Espace libre		

Si porche ou passage couvert : Hauteur libre de passage : mètres

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (Art. CO) :

Distance du (ou des) bâtiment(s) tiers : mètres

Si contigu, degré de résistance de la (ou des) paroi(s) séparative(s) : CF

Nature du (ou des) bâtiment(s) tiers : (préciser)

Habitation	
E.R.P.	
Etablissement industriel	
Etablissement artisanal	

DEGAGEMENTS (Art. CO et AS) :

Niveau	Effectif		Total	Total cumul	Escalier	Dégagements exigés		Dégagements prévus	
	Public	Pers.				Sorties	Unités de Passage	Sorties	Unités de Passage

Autres dégagements (préciser) : Nombre :

Ascenseurs pour handicapés : Nombre : Superficie local d'attente :

Alimentation sécurité réalisée par :

Système de communication :

Alarme :

GRANDE CUISINE (Art. GC)

Puissance nominale **totale** des appareils de cuisson : KW

Nature du combustible	
Volume du stockage	
Emplacement	

Conception isolée des locaux accessibles au public ouverte sur locaux accessibles au public

Système d'extraction : Débit m³/heure

DÉSENFUMAGE (Art. DF et Instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage des établissements recevant du public) :

Type naturel mécanique
Système de déclenchement manuel automatique

Surface salle(s)	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants	Surface utile d'exutoire ou débit d'extraction
Circulations horizontales		
Escaliers		
Locaux techniques / réserves		
Salle > 300 m ² Indiquer la surface :		
Salle > 100 m ² (sous-sol) Indiquer la surface :		

CHAUFFAGE VENTILATION D'AIR (Art. CH et GZ) :

Mode de chauffage

Puissance KW

Emplacement des organes de coupure

Nature du combustible	
Volume du stockage	
Type de stockage	
Emplacement	

ÉCLAIRAGE DE SECURITE (Art. EC et EL)

- Fonction : Évacuation Ambiance
- Conception de l'éclairage alimenté par : source centralisée blocs autonomes
- Locaux à sommeil : Blocs autonomes complétés par un éclairage blocs autonomes pour habitation NFC 71-805
 Source centralisée avec une autonomie de 6 heures au moins

MOYENS DE SECOURS (Art. MS)

Système de Sécurité Incendie (Norme NFS 61 931)

- SSI de catégorie : A B C D E
- Équipement d'alarme de type : EA1 EA2a EA2b EA3 EA4
- Alerte : tél. urbain ligne directe autre (préciser)

Service sécurité incendie :

	Nombre	Qualité
Employés désignés par la direction		
Agents de sécurité-incendie		

Installation de détection automatique d'incendie

- Type de détecteur :
- ionique optique thermostatique
- thermovélocimétrique infra-rouge Autres :

Asservissements :

- désenfumage portes CF Autre :

MOYENS D'EXTINCTION :

Extinction automatique à eau autre agent extincteur

	Nombre
Colonne sèche	
Colonne en charge	

Robinets d'incendie armés (Norme NFS 61-201)

Nombre	Diamètre nominal
	Ø 19
	Ø 25
	Ø 40

Extincteurs

Nombre	Nature	Capacité
	Eau pulvérisée	
	Poudre	
	CO ²	

Hydrants normalisés de 100 mm : (à représenter au plan masse)

Nombre : Débit simultané : Pression :

	Distance en mètres	Débit propre	Pression
Hydrant n°1			
Hydrant n°2			

A défaut : Réserve d'eau : artificielle naturelle

Capacité : m³ Distance : mètres

Présence d'une aire d'aspiration conforme à la circulaire n°451 du 10 décembre 1951 OUI NON

**le Service PRÉVENTION est à votre disposition
pour toutes demandes de renseignements**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AIN
GROUPEMENT PREVENTION ET ORGANISATION DES SECOURS
Service Prévention

Adresse

200 avenue du Capitaine Dhonne - CS 80033
01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tel : 04 37 62 12 80

Fax : 04 37 62 15 01

Courriel : prevention.em@sdis01.fr

www.sdis01.fr

M./Mme

à

M. LE PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

OBJET : Demande de dérogation au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique concernant :.....

1-RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Commune :

Nature de l'établissement, type et catégorie :

Dénomination :

Adresse :

Dossier N° :

2-PRÉSENTATION SOMMAIRE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION :

.....
.....
.....

3-RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

.....
.....
.....

4-ÉLÉMENTS FAVORABLES :

.....
.....
.....

5-MESURES COMPENSATOIRES PROPOSÉES PAR L'EXPLOITANT

.....
.....
.....

Date et signature du pétitionnaire :

Date et signature du Responsable Unique de Sécurité :